



PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DÉDIÉ AUX SÉQUELLES POST-TRAITEMENT

**Aide financière pour les membres de Leucan ayant été traités
pour un cancer pédiatrique et qui présentent
des séquelles physiques, psychologiques
et/ou d'adaptation scolaire**

GUIDE DE RÉFÉRENCE

Veillez lire attentivement ce guide avant de remplir le formulaire de demande d'aide. Les critères d'admissibilité pour ce programme y sont indiqués en plus de la liste des documents requis. Notez que l'octroi des bourses par Leucan dépend, chaque année, de l'approbation du budget par le conseil d'administration.

Mise à jour : Mars 2021

Programme d'aide financière dédié aux séquelles post-traitement

Le programme d'aide financière dédié aux séquelles post-traitement s'adresse spécifiquement aux personnes ayant reçu un diagnostic de cancer pédiatrique et qui présentent **des séquelles de la maladie ou de ses traitements**. Ce programme est offert aux personnes présentant des séquelles physiques, psychologiques ou d'adaptation scolaire **jusqu'à 20 ans après la fin des traitements**.

OBJECTIFS

Dans le cadre de ce programme, cette aide financière est complémentaire à l'aide gouvernementale et aux assurances privées. Elle ne doit en aucun cas servir à couvrir des frais déjà payés ou remboursés par le gouvernement (Ministère de la Santé et des Services sociaux, Régie de l'assurance maladie du Québec, programme d'aide scolaire, etc.) ou par les assurances privées.

ADMISSIBILITÉ

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à ce programme, toutes les conditions suivantes doivent s'appliquer :

- avoir reçu un diagnostic de cancer pédiatrique;
- être membre de Leucan;
- avoir terminé ses traitements;
- pour des séquelles psychologiques ou d'adaptation scolaire seulement, avoir terminé ses traitements depuis au moins deux (2) ans;
- présenter une ou des séquelles à la suite de la maladie ou d'un traitement de cancer pédiatrique;
- déposer une demande au plus tard 20 ans après la fin des traitements.

Peuvent être admissibles :

- Tout traitement ou service admissible déjà défrayé, pour remboursement.
- Tout traitement ou service admissible partiellement défrayé par un assureur ou en partie offert par un organisme public.

Ne sont pas admissibles :

- les séquelles issues d'une problématique antérieure au diagnostic initial de cancer pédiatrique

SÉQUELLES ÉVENTUELLES LIÉES AU CANCER OU AUX TRAITEMENTS

Voici une liste des séquelles physiques, psychologiques ou d'adaptation scolaire considérées pour l'octroi de l'aide financière en vertu de ce programme.

Pour les séquelles physiques

- Troubles auditifs ou visuels : besoins d'appareils auditifs ou visuels spécialisés (dont prothèse oculaires);
- Besoins esthétiques (dont prothèses capillaires) et chirurgies spécialisées;
- Troubles orthopédiques : besoins de prothèses spécialisée, orthèses; équipements spécialisés ;
- Douleur chronique : modalités pour le soulagement de la douleur chronique : physiothérapie, psychothérapie, ostéopathie, drainage lymphatique;
- Besoin d'un suivi en entraînement physique.
- Autre type de besoin physique

Pour les besoins reliés aux **séquelles buccodentaires d'origine oncologique**, vous devez faire une demande au *Programme de soins buccodentaires en oncologie pédiatrique* (PSBOP) auprès de votre médecin-traitant ou de votre dentiste.

Pour en savoir plus, visitez le site Internet à : www.chusj.org/PSBOP ou communiquez avec le programme au oncobucco@ssss.gouv.qc.ca

Pour les séquelles psychologiques

- Besoins de suivi psychologique au privé : psychologue, travailleur social, sexologue, ou tout membre d'un ordre professionnel pertinent (selon le type de thérapie proposée).

* Note : Les frais pour un psychiatre sont couverts par la RAMQ.

Pour les séquelles d'adaptation scolaire

- Besoins de services spécialisés pour problèmes scolaires ou troubles d'apprentissage : évaluation et suivi en neuropsychologie, orthopédagogie, orthophonie, orientation scolaire, conseiller pédagogique, etc;
- Besoins de matériel adapté : ordinateur, etc.

* Note : Les demandes pour séquelles d'adaptation ne peuvent être déposées que deux fois par an, soit avant le 3^e vendredi du mois d'août ou le 3^e vendredi du mois de janvier.

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement peuvent être remboursables lorsque les soins prodigués pour une séquelle nécessitent un transport par automobile (remboursement du kilométrage et du stationnement) ou taxi (remboursement de l'aller-retour), et ce sous certaines conditions. Prenez note que ce remboursement s'applique aussi à un déplacement vers un établissement ou service du réseau public pour lequel vous ne demandez pas une bourse.

Pour y avoir droit, ces cinq conditions doivent être toutes remplies:

- 1) Le déplacement se fait pour traiter une séquelle décrite dans le formulaire
- 2) Le déplacement est fréquent (au moins 2 fois par mois)
- 3) Le déplacement est récurrent (au moins deux mois consécutifs)
- 4) Les dépenses minimales pour les déplacements doivent atteindre au minimum 100\$ par mois
- 5) Un plan de traitement sommaire doit être fourni par le professionnel

Si la demande est acceptée, le remboursement se basera sur le kilométrage parcouru en automobile (selon le taux en vigueur à Leucan) ou encore sur le coût de transport par taxi (reçu exigé).

Les déplacements en transport en commun ne sont pas admissibles.

DOCUMENTS REQUIS POUR TOUTES LES DEMANDES

- Formulaire de demande d'aide financière comprenant :
 - Identification (coordonnées complètes)
 - Section 1 : Description du traitement et recommandation d'un spécialiste établissant le lien de causalité entre les soins à apporter et les séquelles du cancer. Il n'est pas nécessaire de compléter cette section si vous avez fait une demande similaire durant les deux années précédentes à votre demande.
 - Section 2 : Description des soins/services et coûts (2 estimés)
 - AU BESOIN : Section 3 : Raisons et description du déplacement
 - Signature, montant final demandé et date.
- Lorsque possible, une preuve écrite que le service ne peut être offert (ou du moins que partiellement) par les services publics locaux (l'école, le CLSC, etc.).

- Dans le cas de radiothérapie, une copie du plan de traitement du radio-oncologue précisant le champ d'irradiation et la dose de radiation reçue.

DOCUMENTS SPÉCIFIQUES À AJOUTER

Pour les séquelles d'adaptation scolaire

TYPE	DOCUMENTS REQUIS EN APPUI À LA DEMANDE
<ul style="list-style-type: none"> Besoins de services spécialisés pour problèmes scolaires ou troubles d'apprentissage, évaluation et suivi en neuropsychologie, orthopédagogie, orthophonie, orientation scolaire, conseiller pédagogique, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'intervention pour besoins d'adaptation scolaire Rapport neuropsychologique si disponible
<ul style="list-style-type: none"> Besoins de matériel adapté : ordinateur, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Recommandation d'un spécialiste expliquant pourquoi et quel matériel devrait être requis Confirmation de l'école que le matériel pourra être utilisé et que l'élève sera soutenu par une ressource de l'école dans l'utilisation de ces équipements Deux soumissions pour des appareils similaires, comprenant la liste des logiciels nécessaires au besoin mentionné

FORMULAIRE

Le formulaire de demande d'aide et les autres documents requis doivent être transmis au Centre d'information Leucan à l'adresse indiquée ci-dessous. Le formulaire doit être rempli et signé par le demandeur ou par son parent / tuteur (s'il est mineur). Les sections réservées au professionnel médical doivent également être complétées et signées, tout comme celle du spécialiste offrant le service.

Pour toute question, n'hésitez pas à contacter Patrick Cossette (voir coordonnées plus bas).
Le formulaire dûment rempli et les documents requis doivent être transmis à :

Centre d'information Leucan
 CHU Sainte-Justine
 3175, Chemin de la Côte-Sainte-Catherine, local B.12.46
 Montréal (Québec) H3T 1C5
 Téléphone : 514 345-2336 (région de Montréal)
 Sans frais : 1 866 590-4847
 Télécopieur : 514 345-7774
patrick.cossette2@leucan.qc.ca

ÉVALUATION DES DEMANDES

Comité d'évaluation

Les demandes sont sujettes à être soumises à un comité composé de divers spécialistes qui a pour mandat d'effectuer ses recommandations à Leucan.

Procédure

Leucan communiquera avec le demandeur ou son parent / tuteur pour l'informer de la décision et, s'il y a lieu, donnera son accord pour le début des interventions faisant l'objet de cette demande.

Note : Les dossiers jugés incomplets ne seront pas soumis au comité d'évaluation. Assurez-vous de remettre tous les documents requis.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

Les demandes peuvent être déposées à Leucan en tout temps, à l'exception des séquelles reliées au domaine scolaire, qui ne peuvent être acheminées qu'à deux périodes : avant le 3^e vendredi du mois d'août ou le 3^e vendredi du mois de janvier.

